

Commune de Florennes
Province de Namur

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

VU la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

VU la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

VU l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de Police Administrative ;

CONSIDERANT que des livraisons de denrées alimentaires auront lieu rue de Mettet à Florennes au niveau de l'immeuble n° 15 (ancien Foyer Culturel), les 04/01 - 01/02 - 01/03 - 29/03 - 26/04 - 24/05 - 21/06 - 19/07 - 30/08 - 27/09 - 25/10 - 22/11 - 20/12 de 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de ces livraisons et la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

CONSIDERANT que les mesures ci-après concernent la voirie communale ;

ARRETE:

Article 1

En 2021, les 04/01 - 01/02 - 01/03 - 29/03 - 26/04 - 24/05 - 21/06 - 19/07 - 30/08 - 27/09 - 25/10 - 22/11 - 20/12 , le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements de parking longeant l'immeuble n° 15 (ancien Foyer Culturel) rue de Mettet à Florennes

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

Article 4

Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

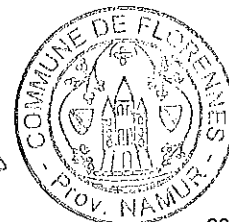
Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur, au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL.

Fait à Florennes, le 11 décembre 2020

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX



2020/146